



Copropriété clause

Par **Joee34**, le 10/11/2020 à 16:50

Merci de votre aide

Par **youris**, le 10/11/2020 à 17:32

bonjour,

l'article 11 de la loi 65-557, auquel vous faites référence, concerne la répartition des charges.

un règlement de copropriété est un contrat entre copropriétaires qui doit donc s'appliquer sauf à ce qu'un tribunal décide que cette clause est illicite.

sur ce sujet, un arrêt de la cour de cassation en date du 1^o octobre 2013 a indiqué que la clause du règlement de copropriété interdisant la vente des lots secondaires à des personnes qui ne seraient pas déjà copropriétaires était justifiée par la destination de l'immeuble.

cette disposition n'a pas été jugée contraire au droit de propriété.

salutations

Par **wolfram2**, le 10/11/2020 à 17:35

Bonjour

Non, cette clause du règlement de copro ne porte pas atteinte au droit de copropriété. Le Règlement de copro vous a été remis lors de votre achat et vous êtes tenu de le respecter. C'est, disons, une clause d'habitation "bourgeoise".

Cette vente n'est pas interdite, elle est soumise à l'approbation de l'a majorité voulue des copropriétaires.

Prenez conseil du syndic et du conseil syndical pour savoir si elle a des chances raisonnables d'être agréée. Mais, faible proba de succès.

Cordialement. wolfram